

**COMMUNE DE FREISSINIÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-36bis

Remplace la délibération n° 2026-36 pour erreur matérielle

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 1

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

**Présents** : DRUJON D'ASTROS Cyrille - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Vincent - JOLY Jonathan - VAN ERP Susan - BRIAND Julie - BARRÉ Charlotte - COMPAGNONE Philippe - FUENTES RODRIGUEZ Tatiana

**Absents** : ARDUIN Annie

**Pouvoir** : ARDUIN Annie à DRUJON D'ASTROS Cyrille

**Secrétaire de séance** : BOISSET André

**Objet** : APPLICATION DU REGIME FORESTIER - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2027

- **Vu** le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
- **Vu** la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

***Considérant*** le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;  
***Considérant*** les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;  
***Considérant*** la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 13 février 2026 pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous

Coupes proposées :

Parcelles	Type de coupe	Surface à désigner (ha)	Volume total (m3)	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF	Justification
Diverses	Emprise	1	100	Non réglée		2027	Volonté propriétaire : mise en lumière piste en 1 - 2 et 4

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

➤ En cas d'accord avec les propositions de l'ONF :  
 Approuve l'inscription à l'état d'assiette 2027 des coupes telles que proposées ci-dessus, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation.

➤ Décide les orientations de mise en marché suivantes :

Parcelle	Produits	Bois façonnés	Bois sur pied Vente	Bois sur pied Délivrance
Diverses	Sapin bois d'œuvre et bois énergie, pin sylvestre	X		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité (en particulier pour le bois façonné, après présentation de l'analyse économique)

➤ En cas de bois façonnés :

Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :

Dénomination du chantier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Emprise p1-2-4		X

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du Code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs Entreprises de Travaux Forestiers (ETF), il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier ; de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, remise en état, cubage/classement).

En cas de délivrance d'une partie des bois façonnés :

Le propriétaire demande la délivrance de 80 m3 façonnés pour l'affouage et pour les besoins communaux.

Délai d'enlèvement des lots : 21/12/2026.

➤ Vente de bois aux particuliers :

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentés) à l'usage exclusif des concessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

*Pour Extrait Conforme*  
*Le Maire*  
**Cyrille DRUJON D'ASTROS**